

Prévention des maladies transmissibles

GUIDE POUR LES EMPLOYEURS NÉO-BRUNSWICKOIS

Ce guide n'est pas destiné aux lieux de travail qui ont déjà un plan de prévention et de contrôle des infections relativement aux maladies transmissibles, comme les régies de la santé et les établissements de soins de longue durée.

La vaccination contre la COVID-19 étant devenue largement accessible aux Néo-Brunswickois, le risque global de transmission de la maladie et de conséquences graves a diminué. Malgré cela, le virus continuera de circuler comme c'est le cas pour d'autres maladies transmissibles.

Ce guide fournit des renseignements aux employeurs pour établir un plan de lutte contre les maladies transmissibles. Pour être efficace, le plan doit comprendre des mesures permanentes visant à réduire le risque de maladies transmissibles et d'autres mesures en cas de risque élevé de maladies transmissibles.

L'atténuation des maladies transmissibles à votre lieu de travail fait partie d'un programme efficace d'hygiène et de sécurité.

Une maladie transmissible est une maladie causée par un agent infectieux ou ses produits toxiques, laquelle peut être transmise d'une personne à une autre au lieu de travail. Parmi les exemples de maladies transmissibles qui peuvent circuler à un lieu de travail, citons la COVID-19, les norovirus et la grippe saisonnière.

Plan de prévention des maladies transmissibles

En tant qu'employeur, vous êtes tenu, en vertu de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail [voir l'alinéa 9(1)a)], de prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la santé et la sécurité de vos employés. Cela comprend les efforts de prévention visant à éliminer ou à réduire le risque de transmission de maladies à votre lieu de travail.

Ce guide présente un processus en quatre étapes pour vous aider à établir un **plan de prévention des maladies transmissibles**. Comme pour tous les autres risques en milieu de travail, vous devez évaluer le risque de maladie transmissible et élaborer des mesures de prévention pour votre lieu de travail.

Bien qu'un plan écrit ne soit pas nécessaire, Travail sécuritaire NB recommande fortement que tous les employeurs en établissent un (ou ajoutent des mesures de prévention dans leur programme actuel d'hygiène et de sécurité). Une préapprobation de vos mesures par Travail sécuritaire NB n'est pas nécessaire; cependant,



un agent de Travail sécuritaire NB pourrait vous demander de décrire les mesures en place pour prévenir les maladies transmissibles pendant une inspection du lieu de travail. Le plan documenté peut également vous aider à communiquer facilement les mesures aux employés et aux visiteurs.

Tous les employeurs doivent atténuer la propagation des maladies transmissibles. Les employeurs qui ont 20 travailleurs et plus à leur service devraient inclure ce point dans leur programme d'hygiène et de sécurité au travail. Les petits employeurs (moins de 20 travailleurs) devraient le faire au moyen d'une politique ou d'une procédure s'ils n'ont pas de programme d'hygiène et de sécurité.

Lors de l'élaboration du plan, consultez toujours votre comité mixte d'hygiène et de sécurité ou délégué à l'hygiène et à la sécurité (ou, dans les plus petits lieux de travail, d'autres travailleurs).

Élaboration de votre plan de prévention des maladies transmissibles

Première étape : Évaluez les risques

Pour prévenir les maladies transmissibles, il faut évaluer le risque de transmission de ces maladies au lieu de travail.

Le niveau de risque de certaines maladies transmissibles, comme la COVID-19, peut augmenter de temps à autre ou de façon saisonnière. Ces épisodes peuvent survenir à l'échelle régionale ou encore à un certain lieu de travail.

▣ Désignez une personne compétente pour surveiller et évaluer les renseignements relatifs aux maladies transmissibles diffusés par la médecin-hygiéniste en chef (ou le médecin-hygiéniste régional) du Nouveau-Brunswick et par Travail sécuritaire NB, et de déterminer l'effet et le risque pour votre lieu de travail.

Ces renseignements pourraient comprendre des ordonnances, des directives, des conseils ou des recommandations.

- Le niveau de risque à chaque lieu de travail diffère en raison des différents rôles, de la main-d'œuvre, des tâches, des taux de vaccination des employés, de l'accès par le public et de l'espace de travail. Repassez votre risque de maladies transmissibles en évaluant :
 - La probabilité que les employés entrent en contact avec des personnes atteintes du virus, y compris d'autres travailleurs, des fournisseurs et des clients
 - L'aménagement de l'espace de travail
 - Le type d'entreprise et les services que vous offrez
 - La manière dont les employés effectuent leurs tâches
 - Les employés qui peuvent être plus vulnérables aux effets d'une maladie transmissible
 - Le pourcentage des employés vaccinés contre les maladies transmissibles telles que la COVID-19 et la grippe (s'il est connu)

Pour soutenir vos efforts visant à maintenir une main-d'œuvre en santé, consultez le [tableau de l'Agence de la santé publique du Canada sur les mesures de protection recommandées](#) en fonction du niveau de risque et du statut vaccinal et la page Web « [Réduire le risque de COVID-19 en milieu communautaire : Un outil pour les exploitants](#) ».

Deuxième étape : Mettez en place des mesures, des pratiques et des politiques pour atténuer le risque

La prévention des maladies transmissibles comprend la mise en place de mesures permanentes pour atténuer le risque de transmission des maladies transmissibles au lieu de travail. Il s'agit également d'appliquer des mesures supplémentaires lorsque la Santé publique l'exige ou pendant les périodes de risque élevé.

Certains employés peuvent avoir une crainte et de l'angoisse à l'idée de retourner au lieu de travail. Limiter l'exposition inutile aux virus respiratoires en appliquant des mesures obligatoires et facultatives.

MESURES OBLIGATOIRES EN TOUT TEMPS

- Fournissez des installations de lavage des mains comprenant les fournitures appropriées. Il s'agit notamment de fournir des produits pour se désinfecter les mains lorsque des installations avec de l'eau courante ne sont pas facilement accessibles. Utilisez des enseignes et les politiques pour rappeler aux employés de se laver les mains régulièrement et de se couvrir la bouche en cas de toux et d'éternuements. (Voir l'[article 6 du Règlement général 91-191](#).)
- Assurez-vous que la **ventilation** de votre bâtiment est adéquate et que les systèmes de ventilation sont entretenus et fonctionnent comme prévu. (Voir l'[article 20 du Règlement général 91-191](#).)
- Mettez en œuvre les mesures demandées par la Santé publique. Pendant une période de risque élevé, la Santé publique peut fournir des directives supplémentaires aux lieux de travail à l'égard des maladies transmissibles. Les mesures que vous devez mettre en œuvre dépendent du type de maladie et des modes de transmission.
- Consultez votre comité mixte d'hygiène et de sécurité, votre délégué à l'hygiène et à la sécurité ou d'autres travailleurs au sujet des mesures requises et recommandées à inclure dans votre plan de lutte contre les maladies transmissibles.

MESURES À ENVISAGER (EN FONCTION DE VOTRE ÉVALUATION DU RISQUE AU TRAVAIL)

- Établissez un calendrier de nettoyage pour maintenir un milieu de travail sain et sécuritaire. Veillez à ce qu'il y ait des produits de nettoyage et de désinfection dans des endroits accessibles afin d'encourager les employés et les clients à se nettoyer et à se désinfecter les mains (exemples : près de l'équipement, des chariots et des espaces communs comme les salles de réunion et les salles de repas).
- Favorisez une atmosphère non discriminatoire où les employés et les clients se sentent à l'aise de porter un masque non médical et de garder leurs distances avec les autres. Il y aura des personnes qui ne seront pas entièrement vaccinées, pour quelque raison que ce soit. Il est important de veiller à ce qu'elles ne soient pas stigmatisées. Il y aura également des personnes entièrement vaccinées dont le système immunitaire ne pourra pas assurer une défense solide en raison d'une maladie, de l'âge ou d'un traitement médical. Ces employés peuvent choisir d'utiliser des couches de protection supplémentaires tous les jours, ou lorsque les conditions indiquent une activité accrue de COVID-19 (ou d'autres maladies transmissibles) dans leur zone.

□ Encouragez les employés à se faire vacciner contre la COVID-19 et d'autres maladies évitables par la vaccination. Il peut s'agir d'indiquer aux employés où obtenir des renseignements fiables sur les vaccins contre la COVID-19 ainsi que sur les avantages de la vaccination contre la grippe saisonnière. Nous vous encourageons à prévoir du temps pendant la journée de travail, au besoin, pour permettre aux employés de se faire vacciner contre les maladies transmissibles.

□ Élaborez des politiques et donnez une formation au personnel à ce sujet pour soutenir les travailleurs qui présentent les symptômes d'une maladie transmissible (exemples : fièvre, frissons, toux) afin qu'ils puissent éviter de se trouver au lieu de travail lorsqu'ils sont malades, et les encourager à [subir un test de dépistage](#) s'ils présentent des symptômes de la COVID-19.

□ Utilisez des barrières de protection. Les écrans en Plexiglas et les barrières anti-éternuement limitent l'exposition des employés et des clients à toutes les maladies transmissibles, et assureront une protection continue aux personnes non vaccinées et aux employés et clients vulnérables.

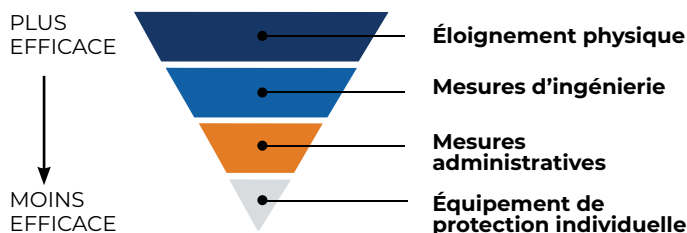
□ Placez des enseignes (ou utilisez d'autres outils de dépistage passif) aux entrées pour décourager les employés et les clients d'entrer dans l'établissement lorsqu'ils sont malades. Les outils devraient également les encourager à subir un test de dépistage dès l'apparition de deux ou plusieurs symptômes de la COVID-19 et à rester à la maison jusqu'à ce qu'ils se sentent bien.

□ Utilisez des enseignes directionnelles pour indiquer le flux de circulation, et séparez les entrées et les sorties pour éviter les rassemblements dans une seule zone.

□ S'ils sont admissibles au programme, les employeurs devraient utiliser des [tests rapides de dépistage au point de service](#) pour dépister rapidement les éclosions.

DÉTERMINER LES MESURES LES PLUS EFFICACES POUR ATTÉNUER LES RISQUES À VOTRE LIEU DE TRAVAIL

La promotion d'un milieu sain sera différente d'un lieu de travail à l'autre. Chaque fois que vous avez plusieurs options pour maîtriser un risque, consultez ce diagramme qui présente la hiérarchie des mesures de contrôle. L'éloignement physique est toujours la mesure de contrôle la plus efficace, puis les mesures d'ingénierie, et ainsi de suite.



Éloignement physique : Envisagez de restructurer les aires physiques et les responsabilités pour respecter une distance respectueuse entre les personnes (exemples : prévoir un espace pour que le personnel et les clients puissent prendre leurs distances s'ils le veulent). De plus, dans la mesure du possible, encouragez les personnes à travailler à la maison ou à accéder aux entreprises à partir de la maison lorsqu'elles sont malades (ou à porter un masque jusqu'à ce que la présence de COVID-19 soit exclue ou non soupçonnée).

Mesures d'ingénierie : Envisagez des barrières physiques entre les personnes lorsque l'éloignement n'est pas possible; envisagez une ventilation au moment du réaménagement des espaces.

Mesures administratives : Changez la répartition des responsabilités pour réduire le contact entre les personnes; utilisez de la technologie pour faciliter la communication.

Équipement de protection individuelle (ÉPI) et masques non médicaux : Portez un ÉPI médical lorsque cela est nécessaire dans les établissements de soins de santé et des masques communautaires dans les lieux publics. Encouragez les employés à garder un masque à portée de main lorsque les risques sont élevés ou inconnus.

DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS EN TOUTE SÉCURITÉ

□ Recommandez au personnel d'être entièrement vacciné avant de voyager, dans la mesure du possible.

□ Avant le déplacement, réfléchissez à ce qui constitue un risque acceptable en matière de déplacement.

□ Lorsqu'il faut se rendre à une destination à risque élevé, adoptez autant de mesures de protection que possible.

□ Soyez prêt. Connaissez à l'avance les règles de déplacement pour la destination prévue, y compris les règles relatives aux maladies transmissibles si un membre du personnel est infecté, et les règles pour son retour à la maison.

MESURES SUPPLÉMENTAIRES EN CAS DE RISQUE ACCRU

En cas de risque élevé, la Santé publique peut fournir des directives supplémentaires concernant les maladies transmissibles.

Suivez l'ensemble des ordonnances, des conseils et des recommandations de la Santé publique concernant votre lieu de travail, votre industrie ou votre zone. Vous devrez peut-être réévaluer votre lieu de travail afin de déterminer les aires ou les activités qui présentent un risque accru pour les employés. Vous devrez peut-être mettre en place les mesures requises pendant la réponse à la COVID-19. Consultez les [principaux protocoles relatifs à la COVID-19 de Travail sécuritaire NB](#).

Troisième étape : Communiquez les mesures, les pratiques et les politiques

Assurez-vous que toute personne qui entre au lieu de travail, y compris les employés d'autres employeurs, est au courant de vos mesures, pratiques et politiques pour atténuer le risque des maladies transmissibles.

- ❑ Conseillez les gestionnaires et les superviseurs sur les mesures, les pratiques et les politiques, et assurez-vous qu'ils comprennent leurs responsabilités en tant que dirigeants de veiller à ce qu'elles soient respectées.
- ❑ Veillez à ce que tous les employés soient informés de toutes les mesures de prévention des maladies transmissibles au lieu de travail ou de leurs responsabilités.
- ❑ Assurez que les employés sont informés des politiques en place consistant à rester chez eux ou à travailler à partir de la maison en cas de maladie.
- ❑ Affichez des enseignes pour soutenir et renforcer les mesures que vous avez mises en place.
- ❑ Communiquez avec vos employés. Soyez conscient du fait qu'un grand nombre d'entre eux ne sont pas pleinement renseignés à propos des risques pour la santé au lieu de travail ou ressentent de l'angoisse à cet égard. Une conversation ouverte bilatérale est essentielle pour bien atténuer le risque.
- ❑ N'oubliez pas que certains aspects de l'atténuation des maladies transmissibles au lieu de travail peuvent soulever des inquiétudes de protection de la vie privée et de confidentialité. Demandez conseil de spécialistes du domaine juridique ou autres à ce sujet au besoin.

Quatrième étape : Évaluez et mettez à jour votre plan de façon continue afin de tenir compte de l'évolution des niveaux de risque et des pratiques de travail

L'examen continu des directives, avis et conseils de la Santé publique et des changements survenus au lieu de travail, y compris en ce qui concerne les pratiques et les processus, vous permettra de vous assurer que votre plan est à jour et efficace.

- ❑ Les comités mixtes d'hygiène et de sécurité et les délégués à l'hygiène et à la sécurité jouent un rôle important dans la détermination et la résolution des problèmes de santé et de sécurité au travail. Lorsque vous repérez et réglez des problèmes de sécurité, consultez votre comité mixte ou votre délégué à l'hygiène et à la sécurité (ou, dans les plus petits lieux de travail, d'autres travailleurs).
- ❑ Effectuez des inspections au lieu de travail et gardez une supervision continue pour vous assurer que les mesures fonctionnent bien et qu'elles sont suivies et maintenues.
- ❑ Surveillez votre lieu de travail et le niveau de risque ainsi que les directives, ordonnances et recommandations de la Santé publique (tel qu'il est exigé à la première étape) et adaptez votre plan au besoin.
- ❑ Mettez votre plan à jour pour tenir compte des changements survenus à votre lieu de travail, notamment en ce qui concerne les processus de travail, le personnel et les installations.
- ❑ Assurez-vous que les travailleurs savent comment signaler leurs préoccupations en matière de santé et de sécurité.
- ❑ Connaissez les mesures à prendre en cas de refus de travailler lié à une maladie transmissible.

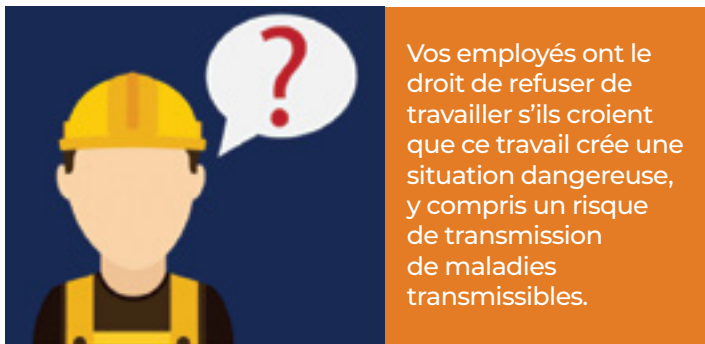
BRISER LES CHAÎNES DE TRANSMISSION

Même avec des taux de vaccination plus élevés, on s'attend à ce qu'il y ait toujours des personnes dont le test sera positif pour la COVID-19. Les preuves actuelles indiquent que les personnes entièrement vaccinées seront moins sensibles à la maladie ou seront atteintes d'une maladie légère. Cependant, des conditions particulières, telles que des milieux vulnérables, des épidémies à grande échelle ou des zones connaissant des taux d'hospitalisation élevés, peuvent exiger des mesures de protection supplémentaires pour briser les chaînes de transmission.

La Santé publique continuera à soutenir les personnes, les lieux de travail, les entreprises et les communautés afin de réduire la transmission lorsque des éclosons se produisent. Si un employé ou un client de votre lieu de travail reçoit un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 ou d'une autre maladie transmissible :

- ❑ Suivez les directives de la Santé publique.
- ❑ Conseillez au personnel de se conformer aux directives de la Santé publique concernant l'isolement et la notification des contacts.
- ❑ Utilisez les outils de communication recommandés par la Santé publique pour la notification des contacts, la gestion des éclosons et les messages d'avis publics.

DROIT DE REFUS



Examinez les refus de travailler individuellement, en évaluant tous les faits. La crainte ou l'angoisse à l'égard d'un risque au lieu de travail qui n'est pas appuyé par des faits ne constitue pas un motif de refus de travailler. Toutes les personnes touchées par un refus de travailler doivent suivre un processus. Pour en savoir plus sur le droit de refuser un travail dangereux et sur votre rôle en tant qu'employeur, veuillez consulter la page Web « [COVID-19 : Droit de refus](#) » à l'adresse travailsecuritaire.nb.ca.

AUTRES RESPONSABILITÉS

En vertu de la Loi sur les accidents du travail, les employeurs doivent déposer un **Rapport de l'employeur sur la blessure ou la maladie si un employé se blesse ou devient malade par suite de l'incident**, demandant qu'il s'absente du travail ou qu'il obtienne des soins médicaux au-delà des premiers soins. Ils doivent envoyer le rapport dans les trois jours après l'une des dates suivantes : la date de l'accident / la blessure; la date du diagnostic de la maladie; ou la date à laquelle votre employé vous a avisé de l'accident / la maladie.

Les employeurs doivent également respecter la [Loi sur les normes d'emploi](#) et la [Loi sur les droits de la personne](#).

Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez travailsecuritaire.nb.ca ou envoyez un courriel à l'adresse prevention@ws-ts.nb.ca.

PLAN DE PRÉVENTION DES MALADIES TRANSMISSIBLES

MODÈLE POUR LES EMPLOYEURS NÉO-BRUNSWICKOIS

Ce modèle peut aider les employeurs à documenter et à communiquer les mesures, les pratiques et les politiques en matière de prévention des maladies transmissibles. Il s'agit d'une ressource facultative, qui peut être utilisée ou adaptée en fonction des besoins de chaque employeur. Ce modèle n'est pas destiné aux lieux de travail qui ont déjà un plan de prévention et de contrôle des infections relativement aux maladies transmissibles, comme les régies de la santé et les établissements de soins de longue durée.

Première étape : Évaluez les risques

Pour prévenir les maladies transmissibles, il faut évaluer le risque de transmission de ces maladies au lieu de travail.

Documentez votre processus de surveillance et d'examen des renseignements sur les maladies transmissibles diffusés par la médecin-hygiéniste en chef (ou le médecin-hygiéniste régional) du Nouveau-Brunswick et Travail sécuritaire NB. Veuillez inclure les réponses aux questions suivantes :

- Qui est chargé de l'examen et de la surveillance des renseignements?
- Quel est le processus pour l'examen des renseignements ou à quelle fréquence examine-t-on les renseignements?

Documentez les risques propres à votre lieu de travail. Veuillez inclure les réponses aux questions suivantes :

- Quelle est la probabilité que les travailleurs entrent en contact avec des personnes atteintes du virus, y compris d'autres travailleurs, des fournisseurs et des clients?
- L'aménagement de mon espace de travail pose-t-il un risque pour les gens?
- Le type d'entreprise et les services que j'offre présentent-ils des risques pour les gens?
- Comment les employés effectuent-ils leurs tâches? Les tâches peuvent-elles être modifiées pour réduire le risque de maladies transmissibles?
- Est-ce que j'ai des employés qui sont plus vulnérables aux effets des maladies transmissibles?
- Quel pourcentage de mes employés sont vaccinés contre les maladies transmissibles telles que la COVID-19 et la grippe (s'il est connu)?

Ressource utile : [Réduire le risque de COVID-19 en milieu communautaire : Un outil pour les exploitants](#)

Deuxième étape : Mettez en place des mesures, des pratiques et des politiques pour atténuer le risque

La prévention des maladies transmissibles comprend la mise en place de mesures permanentes pour atténuer le risque de transmission des maladies transmissibles au lieu de travail.

Documentez vos politiques et pratiques à l'appui ici. Veuillez inclure les réponses aux questions suivantes :

- Le bâtiment est-il convenablement aéré? Les systèmes de ventilation sont-ils bien entretenus et fonctionnent-ils comme prévu? (Voir l'article 20.)
- Pour les employeurs qui n'ont pas de système de ventilation ou qui ne contrôlent pas directement le système de ventilation dans leur bâtiment : Quelles mesures dois-je prendre pour améliorer la circulation de l'air? (Voir l'article 20.)

- Est-ce que je dispose d'installations pour le lavage des mains et de fournitures appropriées nécessaires? [Voir le paragraphe 6(1)].
- Des politiques et des enseignes sont-elles en place pour rappeler aux employés de se laver ou de se désinfecter les mains et de se couvrir la bouche ou le nez quand ils toussent ou éternuent?

Ressources utiles : [Ventilation et circulation de l'air](#); [La prévention de l'infection à l'aide de désinfectant](#); [La prévention de l'infection à l'aide de l'eau et du savon](#)

Quatrième étape : Évaluez et mettez à jour votre plan de façon continue afin de tenir compte de l'évolution des niveaux de risque et des pratiques de travail

Continuez à surveiller les avis et les directives de la Santé publique et de Travail sécuritaire NB, et déterminez si vous devez apporter des changements à votre lieu de travail. Continuez à évaluer les changements apportés à votre lieu de travail qui pourraient avoir un effet sur le risque de maladies transmissibles. Mettez à jour votre plan de prévention des maladies transmissibles au besoin.

Documentez vos réponses aux questions ici.

- Comment le comité mixte d'hygiène et de sécurité ou les délégués à l'hygiène et à la sécurité participent-ils à l'évaluation continue des mesures, des pratiques et des politiques à mon lieu de travail?

- Comment le comité mixte d'hygiène et de sécurité ou les délégués à l'hygiène et à la sécurité participent-ils à l'évaluation continue des mesures, des pratiques et des politiques à mon lieu de travail? Les employés connaissent-ils la procédure? La suivent-ils?

- Comment puis-je m'assurer que les mesures fonctionnent bien, sont suivies et sont maintenues (supervision, inspections du lieu de travail, etc.)?

- Quelles mesures vais-je prendre s'il y a un refus de travailler lié à une maladie transmissible?

Autres remarques

Utilisez cet espace pour indiquer tout autre renseignement important (mises à jour, documents de référence, consultation avec le comité mixte / les travailleurs, etc.).